



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 28 avril 2014

Délibération n° 2014.04.28 - 076

OBJET :

Adoption de la charte

EXPOSE DES MOTIFS

Les villes de Choisy-le-Roi, d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine ont choisi de se constituer en une communauté d'agglomération, partageant l'objectif d'un développement solidaire. La communauté d'agglomération demeure naturellement ouverte aux autres communes limitrophes qui souhaitent la rejoindre. En créant la communauté d'agglomération Seine-Amont, les villes ont décidé de mutualiser leurs ressources, leurs compétences, ainsi que les atouts d'un territoire populaire, qui partage une histoire économique et sociale, pour réussir un nouvel élan de développement.

Les villes de la Seine-Amont entendent démontrer qu'en s'inscrivant ensemble dans une action communautaire diversifiée et partagée, elles seront mieux en mesure de mener à bien leur développement solidaire, réponse alternative à un développement concurrentiel, qui ne pourrait que renforcer les inégalités et les exclusions dont leur territoire est déjà victime.

La communauté d'agglomération entend fonctionner pour cela en une véritable intercommunalité (à différencier d'une « supra-communalité »), respectueuse de chacune de ses entités communales, ancrée dans la réalité sociale des villes, fonctionnant dans une dynamique coopérative et participative à tous les niveaux.

Elle se donne les moyens et la méthodologie qui permettent de construire ensemble le projet communautaire, depuis son élaboration (étendue des compétences transférées), jusqu'à sa gestion.

Le bureau communautaire s'est réuni le 14 avril 2014 et propose de reconduire la charte adoptée en séance du conseil communautaire le 13 juin 2013, et jointe en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oui l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-1 du même code,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-3062 du 17 septembre 2012 portant création de la communauté d'agglomération Seine-Amont

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Seine-Amont

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la charte dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération

Fait et délibéré en séance à Ivry-sur-Seine, le 28 avril 2014.

Pierre Gosnat
Président de la communauté d'agglomération
Seine-Amont

